

MC14  
REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE  
ET DE LA REFORME DE L'ETAT

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION  
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA PREVISION ET DE LA  
MAITRISE DES EFFECTIFS

2004-107 du 23 Avril 2004  
Décret n° /MFPRE/DGFP/DPME/SR  
portant intégration, nomination, titularisation  
à titre exceptionnel et versement de certains  
candidats dans les cadres des services  
sociaux (enseignement) en tête : monsieur  
**MAKOSSO - DANGUI Bienvenu.**

(régularisation)

## LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

### VISAS :

- Vu la constitution ;  
Vu la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut général de la fonction publique ;  
Vu le décret n° 63-81/FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires ;  
Vu le décret n° 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;  
Vu le décret n° 67-304/MT-DGT du 30 septembre 1967, modifiant le tableau hiérarchique des cadres de la catégorie A de l'enseignement secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64-165 du 22 mai 1964, fixant le statut commun des cadres de l'enseignement ;  
Vu le décret n° 91-049 du 5 mars 1991, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat ;  
Vu le décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, portant suspension des effets financiers à la suite d'une titularisation, d'un reclassement, d'un avancement, d'une révision de situation administrative ou de toute autre promotion ;  
Vu le décret n° 98-187 du 18 juin 1998, portant délégation de pouvoir au ministre de la fonction publique et des réformes administratives ;  
Vu le décret n° 99-50 du 3 avril 1999, portant versement des agents civils de l'Etat dans la classification prévue par la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut général de la fonction publique ;  
Vu le décret n° 2002-341 du 18 août 2002 tel que rectifié par les décrets n°s 2002-364 du 18 novembre 2002 et 2003-94 du 7 juillet 2003, portant nomination des membres du Gouvernement ;  
Vu l'arrêté n° 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;  
Vu les notes de service n°s 979/MEPSSCRS-CAB-DGAS-DPAA du 15 décembre 1999 et 514/MEPSSRS-CAB-DGAS du 08 juin 2001, portant recrutement des intéressés en qualité de volontaire de l'enseignement ;  
Vu les dossiers de candidature constitués par les intéressés ;

**DECRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>**: Les candidats ci-après désignés, titulaires du certificat d'aptitude au professorat dans l'enseignement secondaire, obtenu à l'université Marien NGOUABI, sont intégrés dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), nommés au grade de professeur certifié des lycées de 1<sup>er</sup> échelon stagiaire, indice 830, titularisés exceptionnellement au 1<sup>er</sup> échelon, indice 830, ACC = 1 an et mis à la disposition du ministère de l'enseignement primaire et secondaire, chargé de l'alphabétisation ; selon le tableau ci-dessous :

N°	Noms et prénoms, date et lieu de naissance	Date de prise de service	Date de titularisation	Option du diplôme
1	MAKOSSO-DANGUI Bienvenu, né le 1 <sup>er</sup> avril 1970 à Kimongo - Poste	4 mai 2002	4 mai 2003	Anglais
2	OLINGOU Etienne Roger Noël, né le 26 décembre 1967 à Kélé	27 mai 2000	27 mai 2001	Anglais

**Article 2** : Les intéressés sont versés dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 850 ACC = 1 an pour compter des dates respectives de titularisation, en application du décret n° 99-50 du 3 avril 1999 susvisé.

**Article 3** : Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994 susvisé, le versement et la titularisation ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

**Article 5**: Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates effectives de prise de service des intéressés et de la solde à compter de la date de sa signature, sera enregistré, publié au journal officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 23 Avril 2004

2004-107

Par le Président de la République,

Le ministre de la fonction publique  
et de la réforme de l'Etat,

Gabriel ENTCHA-EBIA

Denis SASSOU N'GUESSO

Le ministre de l'économie, des finances et du  
budget,

Rigobert Roger ANDELY

La ministre de l'enseignement primaire et  
secondaire, chargée de l'alphabétisation,

Rosalie KAMA - NIAMAYOYA

**AMPLIATIONS :**

JORC	1
DGFP/DPME	3
MFPRE/SST	3
DGB	3
DGCF	2
MEPSA	2
DPAA	2
INTERESSES	2
DOSSIERS	6
SGG/BC	2/35